



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 18/05/2021

Covid-19 à La Réunion

La Réunion s'engage avec prudence dans la 2^{ème} étape du plan de désescalade progressif des mesures



« Depuis plusieurs semaines, la circulation épidémique à La Réunion oscille autour d'un plateau haut avec un nombre toujours important de nouvelles contaminations quotidiennes. Si le taux d'incidence a régressé ces derniers jours, cette baisse est due à la diminution du nombre de dépistage que l'on observe durant chaque période de congés scolaires. Cela n'est donc pas en soi une nouvelle satisfaisante et la situation demeure fragile avec un taux de positivité de 5,3%.

La circulation épidémique demeure pour autant maîtrisée, loin des progressions exponentielles qu'ont pu connaître certains territoires. Le virus circule de manière importante, mais il ne nous échappe pas. J'en sais gré aux Réunionnaises et aux Réunionnais qui au quotidien lui oppose les gestes barrières. Grâce à cela, la pression sur le système hospitalier demeure pour l'heure stable, notamment en service de réanimation.

Le 29 avril, je présentais aux Réunionnaises et aux Réunionnais la stratégie locale de levée des mesures de protection en lien avec les annonces du Président de la République. Cette feuille de route a fait l'objet d'une concertation locale avec la communauté médicale, les élus, les partenaires économiques et sociaux et l'ensemble des secteurs concernés.

Quinze jours plus tard, nos indicateurs de suivi demeurent contrastés et m'incitent à la plus grande prudence. Nous allons donc enclencher cette 2^{ème} étape mais en conservant certaines restrictions, adaptées à la typologie des clusters réunionnais. J'ai ainsi décidé par exemple de conserver l'interdiction des moments de convivialité en entreprise, de maintenir une jauge plus restrictive dans les magasins ou de fixer une limite maximale de 300 personnes à ne pas dépasser dans l'organisation des événements.

La Réunion s'engagera dans la 2^{ème} étape du plan de désescalade avec une très grande prudence et un sentiment de responsabilité. La suite, nous ne pourrons l'envisager que si l'ensemble des indicateurs s'orientent enfin à la baisse et que la couverture vaccinale augmente de manière importante. La date du 9 juin, comme troisième étape de notre plan de désescalade, est loin d'être acquise aujourd'hui : c'est ensemble qu'il va falloir la gagner.

Trois grands principes guideront ainsi les décisions qui seront prises dans les semaines à venir :

- la progressivité des mesures, pour s'assurer de la stabilisation des indicateurs avant de passer à l'étape suivante ;
- la prudence, avec la possibilité d'activer des freins d'urgence si la situation sanitaire venait à se dégrader, c'est-à-dire de revenir en arrière et de rétablir certaines mesures si la situation se dégradait fortement.
- la vigilance individuelle et collective, le respect des gestes barrière et des mesures en vigueur restant le meilleur moyens de freiner la propagation du virus.

La situation peut évoluer d'une semaine à l'autre. Il est important pour chacun de continuer à être vigilant en toute circonstance : maintenir les gestes barrières, limiter ses contacts sociaux et respecter les mesures de restriction.

Ma priorité est de répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens concernant la désescalade des mesures, tout en poursuivant la lutte contre la COVID-19, tout en protégeant les Réunionnaises et les Réunionnais, tout en préservant nos soignants et le système hospitalier.

RAPPEL DU CALENDRIER DE DESESCALADE

Pour éviter l'accélération épidémique, la levée des mesures de protection se fera par étapes selon un calendrier prévisionnel partagé en transparence et ajusté à l'évolution hebdomadaire de la situation.

Une approche différenciée du calendrier national a été décidée pour prendre en compte les spécificités du territoire.

Les prochaines échéances feront l'objet d'une concertation forte et déterminante tant la situation sanitaire est fragile.

A ce stade, les dates du 9 et 30 juin ne sont pas acquises dans le calendrier de désescalade.



Première étape : 3 mai 2021

Couvre-feu repoussé de 19h à 5h



Deuxième étape : 19 mai 2021

Couvre-feu repoussé à 21h, réouverture des terrasses, musées, cinémas, salles de spectacle, reprise des manifestations sportives de plein air avec des

Troisième étape : date à définir sous réserve de l'évolution épidémique

Couvre-feu repoussé à 23h, réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport.

Quatrième étape : date à définir sous réserve de l'évolution épidémique

Fin du couvre-feu et des jauges dans les ERP

19 mai : Calendrier de réouverture



Couvre-feu

Couvre-feu repoussé de 21h à 5h

Le couvre-feu constitue une arme puissante de lutte contre l'épidémie en permettant notamment de limiter les rassemblements privés de fin journée qui sont souvent sources de contamination.



Bars et restaurants

Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50 % de la capacité ou séparation entre les tables pour les terrasses de moins de 10 tables (paroi, paravent, etc...). Tablées de 6 personnes maximum. Fermeture en intérieur.



Restaurants des hôtels

Ouverture pour tous les clients en terrasse uniquement (assis) aux mêmes conditions que les autres restaurants. Restauration en intérieur exclusivement réservée aux clients des établissements. Tablées de 6 personnes maximum.



Magasins de vente, commerces et centres commerciaux, marché ouverts et couverts

Réouverture de l'ensemble des commerces avec jauge d'1 client pour les commerces < 10 m², de 10 m² par personne pour les surfaces de vente comprises entre 10 et 400m² et de 15m² par personnes pour tous les commerces de plus de 400 m². La préfecture demande à ce que les flux soient particulièrement bien organisés pour éviter les regroupements devant les magasins et autour des caisses. Elle proscriit l'organisation d'événements promotionnels générant des rassemblements au sein du magasin sur un rayon en particulier.



Cinéma, salles de spectacles (assis), théâtres

Avec jauge de 35 % de l'effectif autorisé et plafond de 300 personnes par salle.



Musées, salles d'exposition

Avec jauge de 8 m² par visiteur



Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives

Maintien de la jauge de 8 m² par personne et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise.



Pratique du camping, du pique-nique et du bivouac

Dans la limite de 6 personnes



Établissements sportifs de plein air

Pour les pratiquants issus des publics prioritaires (sportifs professionnels, scolaires, périscolaires, extrascolaires, prescription médicale) : sans restriction de pratiques ainsi que pour les mineurs dans le cadre d'une pratique encadrée
Pour les autres public : sports sans contact uniquement

Pour les spectateurs : jauge de 35 % de l'effectif autorisé et plafond de 300 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Les buvettes sont interdites dans les stades.



Établissements sportifs couverts

Ouvert uniquement pour les publics prioritaires (sportifs professionnels, scolaires, périscolaires, prescription médicale) et les mineurs dans cadre pratique encadrée : sans restriction de pratiques



Compétitions sportives de plein air dans l'espace public

Compétitions des mineurs et majeurs (sans contacts) amateurs autorisées dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve).

Spectateurs debout : non autorisés en zone arrivée et départ et aux points d'intérêt. Sur le parcours, application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (6 personnes). Spectateurs assis : jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 300 personnes. Alignement de la consommation de nourriture et boissons sur le protocole hôtels, cafés et restaurants.



Lieux de culte (cérémonies religieuses)

1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée
Règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de spectacle pour les activités culturelles assises



Cérémonies funéraires en extérieur

Jauge de 50 personnes.



Discothèque

Maintien de la fermeture



Établissements d'enseignement artistique (écoles de musique, de danse et de théâtre...)

Enseignement en présentiel pour tous les publics, majeurs et mineurs, professionnels ou non dans le strict respect des gestes barrière.

Danse : interdiction des contacts entre pratiquants ; distanciation de 2 m entre les danseurs ; pas de dérogation au couvre-feu.

Art lyrique : strict respect des gestes barrière ; pas de dérogation au couvre-feu.



Structures d'enseignement supérieur

Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé. Maintien des concours nationaux dans le cadre du protocole sanitaire actuel.



Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Maintien de la fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).



Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Avec jauge de 35 % de l'effectif autorisé et plafond de 300 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.



Festivals de plein air debout

Non autorisés.



Festivals assis en plein air Lorsqu'ils ont lieu dans un équipement en plein air existant ou en plein air « éphémère » avec une capacité d'accueil maximale bien identifiée : jauge de 35 % de l'effectif autorisé et plafond de 300 personnes maximum. Protocole hôtels, cafés et restaurants pour la partie restauration.

Festivals ou manifestations se déroulant dans l'espace public

Non autorisés.



Résidences de tourisme, campings

Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.)



Chapiteaux, tentes et structures (cirques, spectacles...)

Avec jauge de 35 % de l'effectif autorisé et plafond de 300 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants pour l'activité de restauration. Maintien de l'exception actuelle pour les artistes professionnels.



Fêtes foraines

Fermeture.



Parcs zoologiques en plein air

Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.



Thalassothérapies, spas, hammams, saunas

Fermeture.



Rassemblement en extérieur

Limitation des rassemblements à 6 personnes. Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public. Limitation à 10 personnes pour les activités sportives encadrées en plein air (groupe de canyoning, course, etc.)



Mariage et rassemblement festifs privés

Les rassemblements festifs dans la sphère privée, où le port du masque est plus aléatoire, constituent des lieux favorisant la diffusion du virus. Il convient à cet égard de les limiter autant que possible, et de veiller à y appliquer les gestes barrières. La recommandation de prudence reste ainsi en vigueur à savoir ne pas se rassembler à plus de 6 personnes, tant que la circulation épidémique demeure importante, et de se tester avant de se retrouver, notamment par le biais des auto-tests, tel que proposé par le Conseil scientifique.

En ce qui concerne les fêtes de mariage qu'il ne serait plus possible de reporter, elles devront se tenir autant que possible dans des espaces extérieurs. Elles doivent respecter les horaires de couvre-feu et les protocoles en vigueur lorsqu'elles ont lieu dans des établissements recevant du public loués à cet effet. Les exploitants de ces établissements recevant du public sont également invités à faciliter la réalisation d'auto-tests avant la tenue de ces événements



Salons et foires d'exposition

Maintien de la fermeture.



Activités de casinos sans contact

Avec jauge de 35 % de l'effectif autorisé.



Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)

Fermeture.



Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)

Fermeture.



Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances...)

Ouverture des établissements dont l'accueil a été suspendue par le décret du 2 avril 2021.

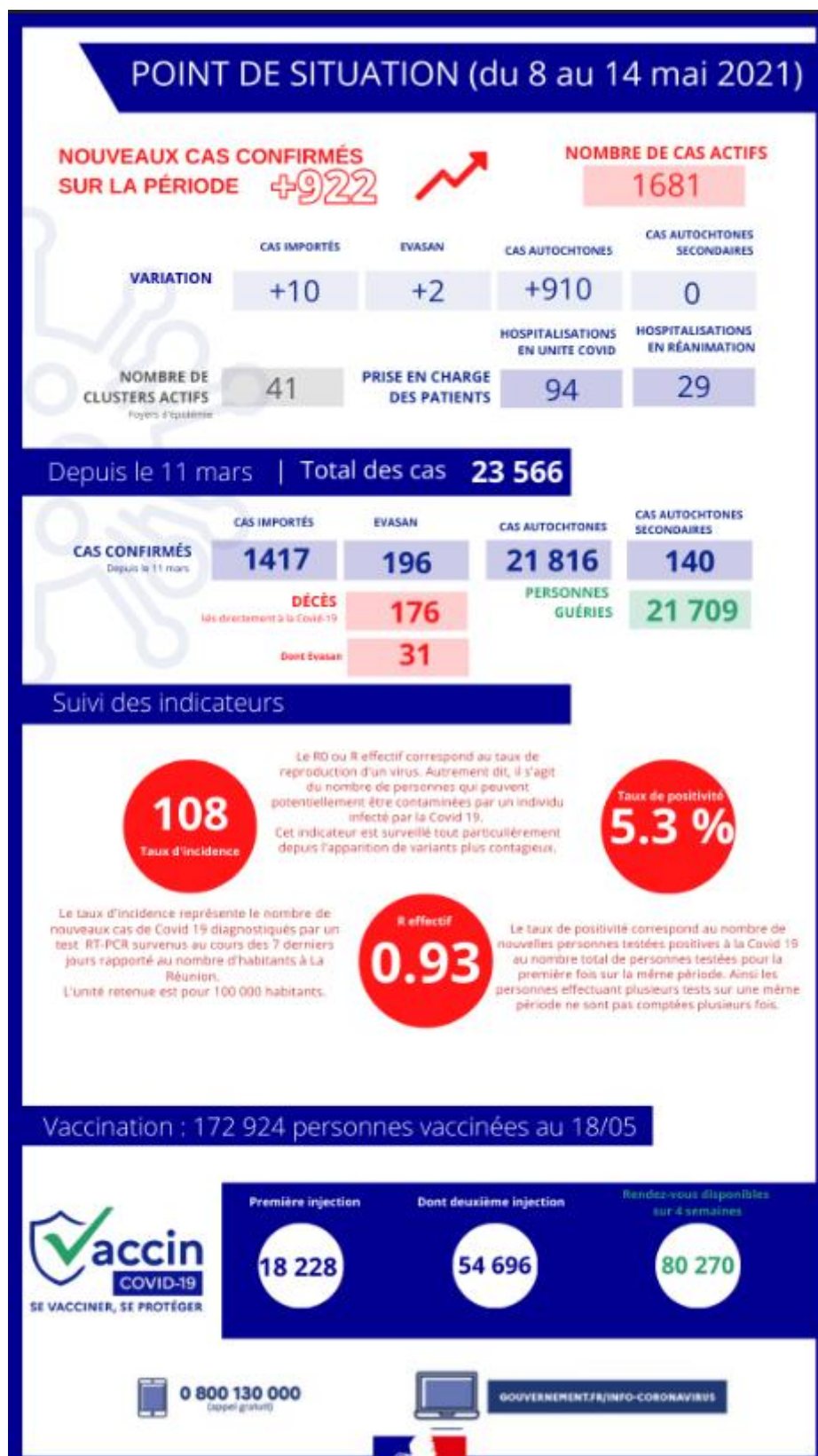
Sans hébergement : selon protocole sanitaire adapté. Avec hébergement : activités suspendues sauf mineurs relevant de l'ASE, mineurs en situation de handicap, mineurs placés sous PJJ (protection judiciaire de la jeunesse).



Motifs impérieux

Contrôle des motifs impérieux directement à l'embarquement par les compagnies aériennes et la police aux frontières. La liste des pièces justificatives demandées pour chaque motif impérieux est accessible sur le site de la préfecture. La plateforme Mes Démarches Simplifiées a été désactivée et ne statuera plus sur des demandes de motifs impérieux.

Point sur la situation sanitaire hebdomadaire



La préfecture et l'Agence Régionale de Santé ont le regret d'annoncer ce mardi 18 mai 2021, les décès intervenus au cours des 7 derniers jours de 7 patients originaires de La Réunion.

Du 7 mai au 14 mai, **922 cas ont été recensés en 7 jours** soit un taux d'incidence hebdomadaire en baisse porté à 108/100 000 habitants.

Parmi les 922 cas :

- 910 cas sont classés autochtones.
- 12 cas sont classés importés

Du 7 mai au 14 mai, 1 263 tests ont été criblés pour identifier une souche de variant. Sur ces 1 263 tests, on comptabilise 900 cas de variantes COVID (860 sud-africains ou brésiliens et 40 britanniques), soit une proportion de 71% en hausse par rapport au 67% de la semaine précédente).

Compte tenu des **21 709** guérisons et des **176** décès depuis le début de la crise sanitaire, **1 681** cas sont encore actifs à ce jour.

23 566 cas ont été investigués à ce jour par l'ARS, Santé publique France et l'Assurance Maladie, dont 92,6 % sont des cas autochtones.

Au 18 mai 2021, 41 clusters sont actifs et 234 clôturés. Parmi les clusters actifs, on note :

- 14 à criticité élevé : Le Port (2), Saint-Denis (4), Sainte-Suzanne (1), Saint-Louis (2), Saint-André (1) et Saint-Paul (4).
- 12 clusters de criticité modéré : Le Port (3), Saint-André (2), Saint-Denis (2), Saint-Paul (2), Le Tampon (1) et à Saint-Benoit (2).

Concernant les autres indicateurs, il est à noter :

- un taux d'incidence en augmentation chez les 45-64 ans : +4,78% (114/100 000),
- un taux d'incidence en diminution :
 - chez les 15-24 ans : - 20,41 % (102.1/100 000).
 - chez les 25-34 ans : -7,18% (151.8/100 000),
 - chez les 35-44 ans : -7,68% (146.8/100 000),
 - chez les 65 ans et plus : -26,29% (97.9/100 000),
 - chez les plus de 75 ans : -16,18% (107/100 000).
- un taux de positivité des tests stable à **5,3 %**, qui se situe toujours au-dessus du seuil de vigilance (5%) ;
- un nombre de dépistage qui diminue de 19,3 % avec 19 965 tests réalisés (contre 24 748 tests la semaine précédente), en lien avec les vacances scolaires.

Le maintien d'un taux de positivité à 5,3%, au-dessus du seuil de vigilance, doit alerter sur la réalité d'une baisse apparente de l'épidémie : la diminution du nombre de cas est davantage imputable à un moindre recours aux tests. Le virus continue de circuler à un rythme soutenu, ce qui appelle à la vigilance de chacun au quotidien.

Au 18 mai, 29 lits de réanimation étaient occupés par des patients positifs à la Covid-19 sur les 117 lits de réanimation comptabilisés sur le territoire réunionnais.

Bien que les indicateurs montrent une situation stable, **l'épidémie de Covid-19 se poursuit à La Réunion**. La situation peut évoluer d'une semaine à l'autre. Il est important pour chacun de continuer à être vigilant en toute circonstance : maintenir les gestes barrières, limiter ses contacts sociaux et respecter la mesure du couvre-feu.

Nouvelle souche de variante signalée à La Réunion

L'ARS et Santé publique France organisent la surveillance génomique des souches de Covid-19 à La Réunion, compte tenu des capacités de séquençage disponibles sur l'île auprès du laboratoire PIMIT et avec la contribution active des laboratoires de biologie médicale et des centres hospitaliers

Le séquençage réalisé par le laboratoire PIMIT sur les prélèvements de personnes ayant été contaminées par le virus COVID-19 ont montré la présence d'une variante nouvellement identifiée. Sur les 1 230 échantillons séquencés par le PIMIT depuis le début de l'année 2021, 70 cas de cette variante jusqu'alors jamais décrite ont été détectés. La toute récente confirmation par le CNR de Lyon a permis de la déclarer dans la base internationale descriptive de l'ensemble des variantes connues. Elle a été nommée B.1.622. Après échange avec le CNR, dans l'état actuel des données, il a été décidé qu'elle ne sera pas listée dans les variantes préoccupantes.

Les cas porteurs de cette variante étaient âgés entre 5 et 69 ans, avec une moyenne d'âge égale à la médiane de 33 ans. Les 4 secteurs de l'île sont concernés (15 communes réparties sur tout le territoire). Pour ce qui est des symptômes, 43% des cas sont asymptomatiques et 57% sont symptomatiques. Parmi les personnes hospitalisées :

- Une personne de 69 ans est retournée à son domicile sans conséquence supplémentaire.
- Une personne de 57 ans a été admise en réanimation avec plusieurs comorbidités, elle a pu retourner à son domicile grâce à une évolution favorable de son état de santé.

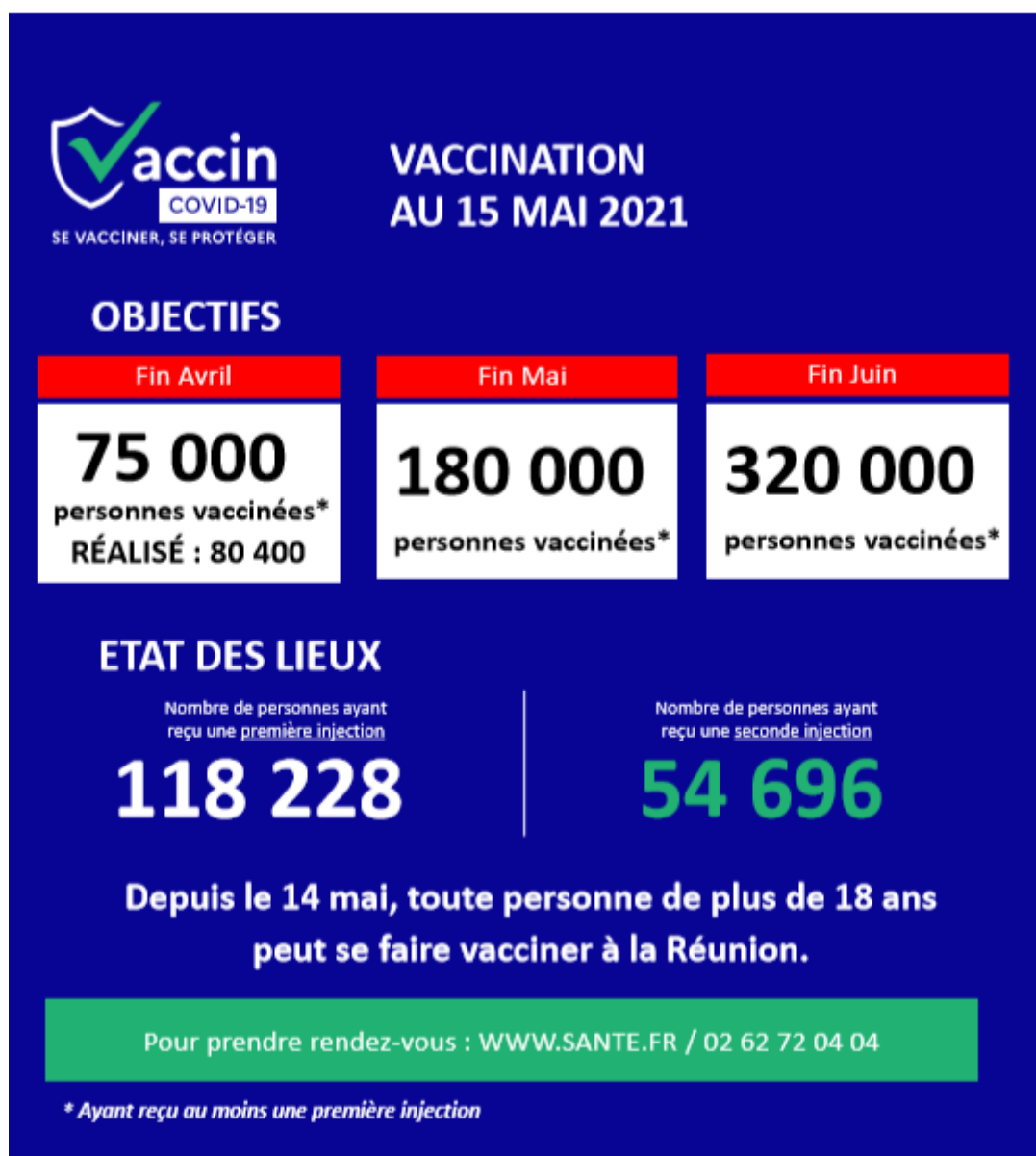
Aucun décès de personnes porteuses de ce variant n'a été constaté.

Une analyse de l'état de santé des personnes ayant eu cette variante ne montre pas de différence sur la gravité avec les autres personnes contaminées. Cette variante n'implique pas non plus une diffusion plus importante sur le territoire au regard des données épidémiologiques et hospitalières disponibles à ce jour.

La vaccination désormais possible pour toutes les personnes âgées de 18 ans et plus

La vaccination est notre meilleur allié face à la COVID-19. Depuis le 14 mai, la campagne vaccinale a été élargie aux personnes de 18 ans et plus.

Toute personne âgée de 18 ans ou plus peut désormais se faire vacciner sur les créneaux de RDV disponibles. Les autorités sanitaires recommandent de se faire vacciner pour se protéger contre le virus et ses formes graves.





Au 15 mai 2021



PLUS DE

172 000

**DOSES DE VACCINS
DÉJÀ ADMINISTRÉES**

**Part de la
population
ayant déjà
bénéficié
d'une
première
injection
du vaccin**

21,4%

**de la population
de plus de 25 ans**

8,5%

**des personnes
de 18 à 49 ans**

45,3%

**des personnes
de plus de 65 à 74 ans**

47,3%

**des personnes
de plus de 75 ans**

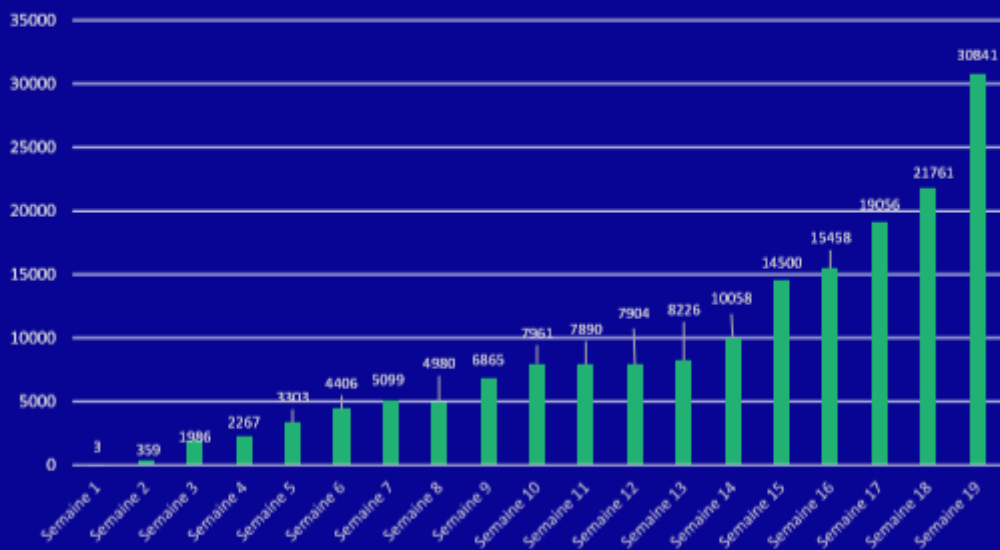
(Source : ARS La Réunion/Santé Publique France - Vaccin Covid - Données jusqu'au 15 mai 2021 inclus)



Une accélération de la campagne de vaccination à la Réunion ↗

Nombre total
d'injections
au 15 mai 2021

172 924

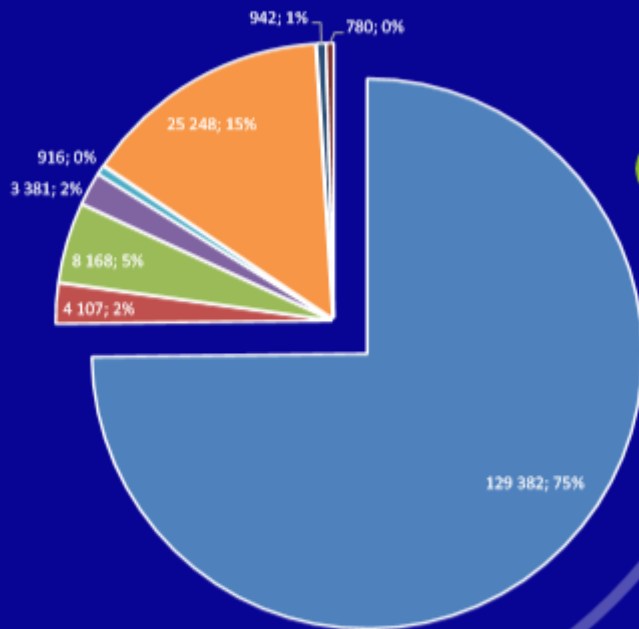


**Total des doses injectées chaque semaine
à La Réunion depuis le 3 février 2021**

(Source : ARS La Réunion/Santé Publique France - Vaccin Covid - Données jusqu'au 15 mai 2021 inclus)



Répartition par lieux de vaccination à La Réunion du 4 janvier au 15 mai 2021



- Centre de vaccination
- Pharmacie
- EHPAD/EHPA/USLD/Residence autonomie, service senior
- Professionnel de santé
- Etablissement de santé
- SST
- Etablissement de Santé Medico Sociaux
- Autre aggloméré

(Source : ARS La Réunion/Santé Publique France - Vaccin Covid - Données jusqu'au 15 mai 2021 inclus)

Comment se faire vacciner ?

La vaccination se fait **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS.**

> Dans un des 10 centres de vaccination :

- À Saint-Pierre (CHU Sud et aéroport de Pierrefonds)
- Au Tampon (Salle Raymond Lauret 14ème),
- À Saint-Denis (CHU Nord et Nordev),
- À Saint-André (ex commissariat de Police),
- À Saint-Benoît (GHER)
- À Saint-Paul (CHOR et Salle polyvalente de l'Étang),
- À La Possession (Gymnase Gaston Dumesnil)

PRENDRE RENDEZ-VOUS :

- par téléphone : **0262 72 04 04** (du lundi au samedi de 8h à 17h)
- sur internet : www.sante.fr

> **Après des pharmaciens, médecins et infirmiers volontaires**

Documents à fournir :

- carte vitale ou attestation de droits,
- carte d'identité,

Un bon de transport pour les personnes vulnérables :

Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer seules dans un centre peuvent bénéficier d'un bon de transport pour se rendre au centre de vaccination. Parlez-en à votre médecin !